

# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Séance du mardi 14 janvier 2003.

### Compte rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

**Présents :** R.Jezierski, P.Bellonnet, F.Dalongeville, S.Derriche, F.Frizon, V.Joly, M.Sagie.

**Absents excusés :** L.Desmet, E.Herbain, F.Meunier, F.Mommelé.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Janvier 2003

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

#### **1. Délibération habilitant Mr le Maire à signer la notification du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en place d'une réserve incendie :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre sans formalités préalables concernant des travaux de mise en place d'une réserve incendie, la D.D.E lui demande de signer un acte d'engagement ainsi qu'un cahier des clauses particulières concernant ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'habiliter monsieur le Maire à signer cette notification du marché.

#### **2. Délibération pour transfert budgétaire :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut procéder à un transfert des crédits budgétaires d'un compte de fonctionnement vers un compte d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres d'effectuer le réajustement budgétaire suivant :

617	-3000
023	+3000
021	+3000
1641	+3000

#### **3. Délibération pour la modification des statuts de la communauté de commune du Pays de Valois :**

Fabrice Dalongeville, premier adjoint, explique au conseil que suite à une réunion du conseil communautaire du 12 décembre dernier celui-ci a voté favorablement la mise en place des contrats Temps libre et Petite Enfance communautaires. Concrètement, pour les communes, c'est la possibilité d'offrir à la population et en particulier aux enfants et aux jeunes, des services d'accueils et d'animation à des coûts abordables pour les budgets municipaux.

Pour la Communauté de Communes, cela se traduira dans les mois qui viennent, par le développement à l'échelle du Valois de Relais Assistantes Maternelles à destination des « nourrices » et des familles ainsi que par la prise en charge financière par la C.C.P.V de certaines sorties organisées dans le cadre des Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Ces interventions communautaires supposent une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois. En effet, d'un point de vue légal, pour financer ces actions, la communauté de communes doit prendre la compétence Relais assistantes Maternelles ainsi que celle relative au transport des CLSH telle que défini ci-dessous . Le nouvel intitulé de la compétence, sera le suivant : « *Étude et mise en œuvre d'opérations et d'actions à caractère intercommunal, en faveur de l'enfance et de l'adolescence* ». A savoir :

- *Mise en œuvre et financement de relais assistantes maternelles.*
- *Prise en charge des coûts de transport des Centres de Loisirs Sans Hébergement pour des sorties culturelles, sportives et d'éducation à l'environnement s'inscrivant dans leur projet pédagogique, dans une limite géographique correspondant à la Picardie et L'Ile de France, ainsi que les sorties organisées par les communes et associations dans le cadre du contrat Temps libre, selon les mêmes critères .*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu la loi du 6 février 1992,

Vu les articles L .5211-5 et 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Considérant la mise en place du contrat Petite Enfance et du contrat Temps Libre par la Communauté de Communes du Pays de Valois et la CAF de Creil, décide par la délibération du Conseil Communautaire le 12 décembre 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide :

Article 1 : d'octroyer à la Communauté de Communes du Pays de Valois la compétence Relais Assistantes Maternelles ainsi que celle relative aux transports organisés dans le cadre des Centres de Loisirs Sans Hébergements tel que défini dans les contrats temps libre et petite enfance communautaires.

#### **4. Délibération pour l'implantation d'un poste de transformation électrique par la SICAE :**

Monsieur le Maire présente le dossier reçu par la SICAE concernant une déclaration de travaux exemptés de permis de construire et ce pour l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle départementale cadastrée section ZM n°56.

Ce dossier à également fait l'objet par la SICAE d'un dépôt de permis de construire auprès du Conseil Général de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres d'en accepter l'implantation.

#### **5. Délibération concernant la réfection du mur du cimetière :**

Monsieur le Maire présente le devis envoyé par la sarl BOURGEOIS concernant la réfection du mur du cimetière. Vu l'état actuel du mur il est indispensable d'en assurer la remise en état. Le devis présenté s'élève à 1277,76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres accepte le devis présenté.

## **6. Délibération concernant l'octroi d'une subvention d'un projet de pose de panneaux pour la signalisation de l'école :**

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de sécurité des enfants de la commune, il a sollicité l'octroi d'une subvention départementale concernant le projet de pose de panneaux pour la signalisation de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres d'adresser une demande d'aide de l'État à Monsieur le Préfet de l'Oise au titre de la DGE.

## **7. Délibération pour le renforcement de l'éclairage public :**

Monsieur le Maire présente le devis de la SICAE d'un montant de 1045,80 € ht de travaux de renforcement de l'éclairage public au coin de la rue des cornouillers et de la rue du raguet jugé dangereux du fait de l'absence d'éclairage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres accepte le devis présenté.

## **8. Délibération pour une demande de subvention de travaux dans les locaux des installations sportives communales au stade :**

Monsieur le Maire explique que suite aux problèmes rencontrés dans les locaux des installations sportives communales et au constat fait par différentes entreprises, il en ressort que la production d'eau chaude est insuffisante et /ou dangereuse. Il est nécessaire de revoir l'installation d'eau chaude. Il propose donc de déposer une demande de subvention au titre de la DGE. Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite avoir plusieurs devis afin de pouvoir comparer le coût de ces travaux. Madame Sabrina Derriche souhaite également qu'il soit demandé plusieurs devis pour l'installation d'une cuve de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres, d'adresser une demande d'aide de l'État à Monsieur le Préfet de l'Oise au titre de la DGE.

## **9. Délibération pour le versement d'une subvention à la D.D.E.N :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par les délégués départementaux de l'éducation nationale du secteur de Verberie, Crépy-en Valois et Betz qui sollicitent l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour leur délégation.

Considérant que le travail avec la DDEN est fondamental pour notre regroupement scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil de leur attribuer une subvention d'un montant de 80 € dans l'intérêt des enfants scolarisés dans la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres d'en accepter le versement.

## **10. Délibération pour le versement d'une subvention pour la prévention routière :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la prévention routière qui a pour but d'étudier et de mettre en œuvre toutes mesures et d'encourager les initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière.

Il propose donc de leur attribuer une subvention de 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres d'en accepter le versement.

## **11. Gravillonnage :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de gravillonner la route du Luat. Or il s'avère que ce dossier se complique. En effet, la Communauté de Commune du Pays de Valois, qui gère le gravillonnage des voies du Valois, nous demande une délibération leur donnant l'autorisation de planifier cette opération sans connaître le montant de la subvention (montant total des travaux 10 671.43 €) allouée par le Conseil Général.

Après en avoir discuté, le Conseil dans son ensemble, décide, devant le flou de ce dossier, de reporter cette opération à l'an prochain.

## **12. Date du repas des anciens :**

Après en avoir discuté le Conseil décide de fixer au dimanche 13 avril 2003 le repas des anciens.

## **13. Information sur le Zonage d'assainissement :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le dossier est en bonne voie pour son analyse à la Communauté de Commune dans le cadre du contrat rural.

Par ailleurs le Conseil Général nous a fait savoir qu'il pourrait subventionner en partie l'étude du zonage assainissement.

## **14. Répartition des dossiers entre élus :**

Dans la mesure où il manque quatre élus au conseil de ce soir, Monsieur le Maire reporte ce point au prochain Conseil de février.

## **15. Questions diverses :**

Monsieur le Maire remercie la population qui a bien voulu participer à la décoration des éclairages de Noël. Cela a contribué à l'esprit de fête en cette période de Noël.

Monsieur le Maire rappelle qu'il présentera les vœux de la commune à la population le vendredi 17 janvier à 19h dans le préau de l'école.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier que Monsieur Régis de Romblay lui a fait parvenir. Monsieur de Romblay se propose d'aider la commune en l'aidant à imprimer le journal de la commune.

Le Conseil est unanime pour remercier Monsieur de Romblay pour cette démarche très positive. Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous sera pris avec Monsieur de Romblay afin de "caler" ce partenariat.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close et la séance est levée à vingt et une heures.**

**Le Maire**

**Le Secrétaire**

**Les Membres du Conseil Municipal**